

DELIBERATION N° 132-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DU BUDGET RECTIFICATIF 1 - EXERCICE 2020

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,
Vu les statuts de l'université,

Article 1 :

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes (cf. tableau 2) :

- 2 100 ETPT, dont 2 041 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 186 958 577,83 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 148 735 263,55 € personnel
 - 30 995 604,35 € fonctionnement
 - 7 227 709,93 € investissement

- 193 154 893,51 € de crédits de paiement
 - 148 735 263,55 € personnel
 - 31 218 159,26 € fonctionnement
 - 13 201 470,70 € investissement

- 188 198 890,07 € de prévisions de recettes
- - 4 956 003,45 € de solde budgétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 :

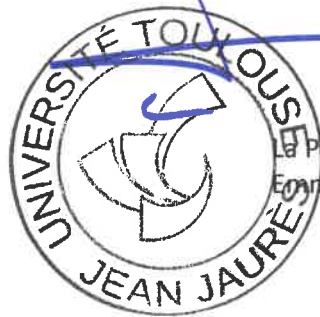
Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 461 748,04€ de variation de trésorerie (cf. tableau 4)
- - 406 067,05€ de résultat patrimonial (cf. tableau 6)
- 864 446,10 € de capacité d'autofinancement (cf. tableau 6)
- - 4 956 003,45 € de variation de fonds de roulement (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 juillet 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 133-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DU DEPASSEMENT EXCEPTIONNEL DU FORFAIT D'HEBERGEMENT**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu les statuts de l'université,

Considérant les dispositions du règlement portant sur les frais occasionnés par les déplacements temporaires applicable à l'Université de Toulouse II

Délibère :

Article unique

Le dépassement exceptionnel du forfait d'hébergement pour un-e enseignant-e de l'IUT de Blagnac d'un montant de 118,60 €, n'est pas approuvé.

Délibération rejetée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 0 contre, 10 abstention, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juillet 2020

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 134-2019-2020-CA
APPROUVANT LE PROJET SCHEMA REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION (SRESRI)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'IUT de Figeac en date du 16 juin 2020,

Délibère :

Article unique

Pour le projet porté par le département Génie Mécanique Productique de l'IUT de Figeac, le dépôt de dossier auprès de la Région Occitanie en charge du dispositif : schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 135-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES DU SCASC POUR L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2020-2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil du SCASC en date du 23 juin 2020,

Délibère :

Article unique

Les tarifs pour les activités sportives et culturelles du SCASC pour l'année universitaire 2020-2021 tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 136-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU DISPOSITIF D'AIDES SOCIALES EXCEPTIONNELLES A
DESTINATION DES PERSONNELS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.
Vu les statuts de l'université,
Vu la convention de partenariat signée le 13 octobre 2016 entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale,
Vu la délibération n°79-2019-2020-CA approuvant le versement alloué à la MGEN,
Vu l'avis du Conseil du SCASC en date du 23 juin 2020,

Délibère :

Article 1

La révision du dispositif d'aide exceptionnelle à destination des personnels tel qu'annoncé aux articles 2 à 5 de la présente délibération est approuvée.

Article 2

Le plafond de l'aide exceptionnelle est fixé à 1500 € (mille cinq-cents euros)

Article 3

L'enveloppe annuelle consacrée au dispositif d'aide exceptionnelle est fixé à 20 000 € (vingt mille euros).

Article 4

Le versement annuel à la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) est fixé à 68 000 euros (soixante-dix-huit mille euros). La somme versée a vocation à être utilisée au bénéfice des personnels ayant reçu une aide accordée par l'université : Aides financières et prêts d'urgence ; Aides Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU).

Le montant versé est prélevé du budget accordé au Service commun d'action sociale et culturelle (SCASC).

Pour l'année 2020, le versement réalisé à la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) est abondé de 8000€ (huit mille euros).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le dispositif d'aide exceptionnelle révisé entrera en vigueur à partir de septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 137-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'IUT DE FIGEAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT de Figeac en date du 16 juin 2020,
Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2020,

Considérant que 35 sièges sont en exercice à la séance du 7 juillet, la majorité absolue est assurée à 18 membres,

Délibère :

Article unique

La majorité absolue requise pour l'adoption des statuts de l'IUT de Figeac n'est pas atteinte.

Délibération statutaire rejetée (14 pour, 11 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 138-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'IEPAT**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de l'IEPAT en date du 15 mai 2020,
Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2020,

Considérant que 35 sièges sont en exercice à la séance du 7 juillet, la majorité absolue est assurée à 18 membres,

Délibère :

Article 1

Les statuts de l'IEPAT tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés.

Article 2

Les statuts de l'IEPAT entrent en vigueur dès publication de la présente délibération, à l'exception des dispositions relatives à la composition du conseil qui entreront en vigueur à compter de son prochain renouvellement total qui doit être organisé avant le 18 mars 2023.

Délibération statutaire adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juillet 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 139-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ISTHIA**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de l'Isthia en date du 5 mars 2020,
Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2020,

Considérant que 35 sièges sont en exercice à la séance du 7 juillet, la majorité absolue est assurée à 18 membres,

Délibère :

Article 1

Les statuts de l'Isthia tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés.

Article 2

Les statuts de l'Isthia entrent en vigueur dès publication de la présente délibération.

Délibération statutaire adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 0 contre, 8 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juillet 2020


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 140-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'IUT DE BLAGNAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT de Blagnac en date du 18 juin 2020,
Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2020,

Considérant que 35 sièges sont en exercice à la séance du 7 juillet, la majorité absolue est assurée à 18 membres,

Délibère :

Article 1

Les statuts de l'IUT de Blagnac tels qu'annexés à la présente délibération sont adoptés.

Article 2

Les statuts de l'IUT de Blagnac entrent en vigueur dès publication de la présente délibération, à l'exception des dispositions relatives à la composition des conseils qui entreront en vigueur à compter de leur prochain renouvellement total qui doit être organisé avant le 18 novembre 2021.

Délibération statutaire adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 5 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 141-2019-2020-CA
APPROUVANT LES PROCES-VERBAUX DU CA DES 28 AVRIL 2020, 12 MAI 2020 ET 9 JUIN 2020**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Les procès-verbaux du CA des 28 avril 2020, 12 mai 2020 et 9 juin sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 7 juillet 2020


la Présidente
Emmanuelle GARNIER

UNIVERSITÉ TOULOUSE
JEAN JAURÈS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 142-2019-2020-CA
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA PROCEDURE DES PROFESSEUR·E-S VISITEUR·E-S 2019-2020

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 121-2019-2020-CA approuvant la consolidation de la procédure professeurs – visiteurs,

Délibère :

Article unique

La modification de la procédure de remboursement des professeur-e-s visiteur-e-s 2019-2020, telle que présentée en annexe, est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 143-2019-2020-CA
APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'UT2J-ISTHIA ET LA TAYLOR'S
UNIVERSITY**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 28 mai 2020,
Vu l'avis de la CFVU en date du 11 juin 2020,

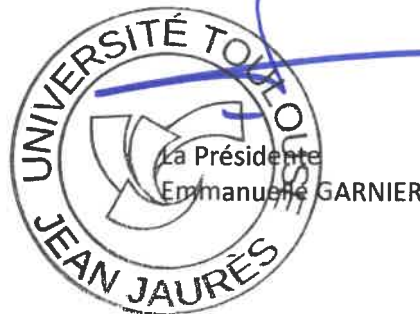
Délibère :

Article unique

Le renouvellement de la convention entre l'UT2J - ISTHIA et la Taylor's University en Malaisie, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 144-2019-2020-CA
APPROUVANT LE CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2020-2021**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 101-2019-2020-CA portant approbation du calendrier universitaire 2020-2021,
Vu l'avis de la CFVU en date du 11 juin 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 juillet 2020,

Délibère :

Article 1

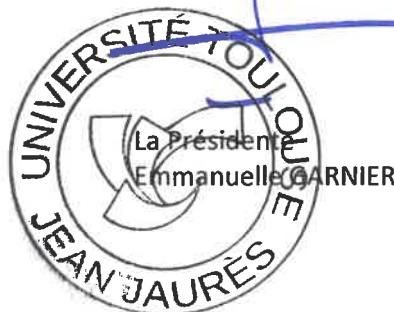
Le calendrier universitaire 2020-2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2

La délibération n° 101-2019-2020-CA portant approbation du calendrier universitaire 2020-2021 est abrogée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 145-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DE L'OUVERTURE DE L'ALTERNANCE EN 2EME ANNEE DE DUT CARRIERES SOCIALES
OPTION SERVICES A LA PERSONNE POUR L'IUT DE BLAGNAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision du conseil de l'IUT de Blagnac en date du 16 janvier 2020,
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 28 mai 2020,
Vu l'avis de la CFVU en date du 11 juin 2020,

Délibère :

Article 1

L'ouverture de l'alternance en 2^{ème} année de DUT Carrières sociales - option Services à la personne à l'IUT de Blagnac est approuvée.

Article 2

L'ouverture de l'alternance pourra être proposée pour ce diplôme dès la rentrée universitaire de septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 146-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DE L'OUVERTURE DE L'ALTERNANCE EN 2EME ANNEE DE DUT GENIE MECANIQUE
ET PRODUCTIQUE POUR L'IUT DE FIGEAC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil de l'IUT de Figeac en date du 16 juin 2020,
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 25 juin 2020,
Vu l'avis de la CFVU en date du 2 juillet 2020,

Délibère :

Article unique

L'ouverture de l'alternance en 2^{ème} année de DUT Génie mécanique et productique à l'IUT de Figeac est approuvée.

Article 2

L'ouverture de l'alternance pourra être proposée pour ce diplôme dès la rentrée universitaire, en septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 147-2019-2020-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CREATION DU DIPLOME UNIVERSITAIRE DISPOSITIF LANGUE ACCUEIL
MIGRANTS (DILAMI) PASSERELLE B2**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et, concernant les modalités de contrôle des connaissances l'article L 613-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
Vu les statuts de l'université,
Vu la décision du conseil du Département de Français Langues Etrangères du 28 février 2020,
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 28 mai 2020,
Vu l'avis de la CFVU en date du 11 juin 2020,

Délibère :

Article unique

L'ouverture du diplôme universitaire dispositif langue accueil migrants (DILAMI) passerelle B2 est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 7 juillet 2020



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.